



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.515
11 juillet 1995

Original : FRANCAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Quarante-septième session
2 mai - 21 juillet 1995

RAPPORT DU GROUPE DE PLANIFICATION

Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

1. A sa 2378ème séance, le 2 mai 1995, la Commission a noté qu'au paragraphe 8 de sa résolution 49/51, l'Assemblée générale l'avait priée :

"a) d'examiner en détail :

- i) la planification de ses activités et de son programme pendant la période correspondant au mandat de ses membres, en ayant à l'esprit qu'il serait souhaitable de réaliser les plus grands progrès possibles dans l'établissement des projets d'articles relatifs aux divers sujets;
- ii) ses méthodes de travail sous tous leurs aspects, en ayant à l'esprit que l'échelonnement de l'examen de certains sujets peut contribuer, entre autres, à un examen plus efficace de son rapport par la Sixième Commission;

b) de continuer à veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les questions spécifiques à propos desquelles il serait particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit."

2. La Commission a décidé que cette demande serait examinée au titre du point 8 de son ordre du jour, intitulé "Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission", et que ce point de l'ordre du jour serait examiné par le Groupe de planification du Bureau élargi.

3. Le Groupe de planification a tenu quatre séances. Il était saisi de la section du résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale pendant sa quarante-neuvième session intitulée "Autres décisions et conclusions de la Commission" (A/CN.4/464/Add.2, par. 90 à 98). A sa 1ère séance, le Groupe de planification a entendu un exposé de M. Hans Corell, secrétaire général adjoint, conseiller juridique.

Planification des activités pour le reste du quinquennat

4. Le programme de travail actuel comprend les sujets suivants : Responsabilité des Etats; Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité; Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international; Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités; et Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales.

5. Conformément au paragraphe 8, alinéa a) i), de la résolution 49/51 de l'Assemblée générale, le Groupe de planification a examiné la planification des activités de la Commission pour la dernière année du mandat en cours, en ayant à l'esprit, comme le demandait cette résolution, qu'il était souhaitable de faire le plus de progrès possible dans l'établissement des projets d'articles relatifs aux divers sujets.

6. Le Groupe de planification reconnaît qu'il est impossible d'adopter un calendrier rigide, mais recommande à la Commission de fixer des objectifs pour planifier ses activités.

7. Compte tenu des progrès accomplis sur les sujets inscrits au programme actuel, ainsi que des possibilités qui existent de faire de nouveaux progrès, et conscient des degrés de complexité respectifs des différents sujets, le Groupe de planification recommande que priorité soit donnée à la prochaine session, particulièrement dans le cadre du Comité de rédaction, au projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et au projet d'articles sur la responsabilité des Etats, l'objectif étant d'achever avant la fin du mandat en cours la deuxième lecture du projet d'articles sur le premier sujet et la première lecture du projet d'articles sur le deuxième sujet. Etant donné que la deuxième lecture du projet de code a déjà atteint un

stade assez avancé, le Groupe de planification est d'avis que c'est au sujet de la responsabilité des Etats qu'il conviendra de consacrer le plus de temps à la prochaine session. Il recommande en particulier qu'un maximum de temps soit alloué au Comité de rédaction pour l'examen des projets d'articles concernant la responsabilité des Etats qui sont pendants devant lui. En ce qui concerne le sujet intitulé "Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international", le Groupe de planification recommande que la Commission fasse tous ses efforts pour achever en 1996 la première lecture du projet d'articles sur les activités qui risquent de causer des dommages transfrontières. Pour ce qui est du sujet "Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales", le Groupe de planification est d'avis que le Groupe de travail établi à la présente session devrait être reconvoqué à la session prochaine pour poursuivre ses travaux et mettre la Commission en mesure de présenter à l'Assemblée générale différentes options quant à la forme que devrait revêtir le résultat de ses travaux sur le sujet, répondant ainsi à la demande contenue au paragraphe 6 de la résolution 49/51 de l'Assemblée. Le calendrier des travaux serait établi en fonction de la réaction de l'Assemblée. S'agissant du sujet "Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités", le Groupe de planification considère, comme le Rapporteur spécial, que les travaux de la Commission en la matière pourraient s'étendre sur une période de cinq ans à partir de 1995 et aboutir à un guide de la pratique, contenant, le cas échéant, des clauses types, plutôt qu'à un projet d'articles. Il recommande que sur ce sujet et sur le sujet "Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales", la Commission fasse autant de progrès que possible à sa session prochaine.

8. Le Groupe de planification est d'avis que, pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés ainsi qu'ils sont décrits supra au paragraphe 7, la Commission devrait, à titre exceptionnel, prévoir au moins trois semaines de travail intensif du Comité de rédaction au début de la quarante-huitième session.

Programme de travail à long terme de la Commission

9. Considérant que certains des sujets inscrits à son ordre du jour avaient atteint un stade avancé et qu'il convenait donc de réfléchir dès maintenant au programme de travail du prochain mandat de cinq ans, la Commission a rétabli le Groupe de travail à long terme institué en 1993.

10. Le Groupe de travail qui était à composition non limitée a de nouveau été présidé par M. Derek Bowett.

11. Dans le rapport qu'il a soumis au Groupe de planification, le Groupe de travail a indiqué qu'il avait passé en revue un certain nombre de sujets 1/ et était parvenu aux conclusions reflétées ci-dessous.

12. Sur la proposition du Groupe de travail, le Groupe de planification recommande à la Commission le sujet de la "protection diplomatique". Il a noté que les travaux sur le sujet compléteraient ceux de la Commission sur la responsabilité des Etats et intéresseraient tous les Etats Membres. Ils couvriraient la teneur et la portée de la règle de l'épuisement des recours internes, la règle de la nationalité des réclamations, applicable aux personnes tant physiques que morales, y compris son rapport avec la protection dite "fonctionnelle", et les problèmes des apatrides et des personnes ayant une double nationalité. L'effet des clauses de règlement des différends sur les recours internes et sur l'exercice de la protection diplomatique pourrait être également étudié.

13. Le Groupe de planification a également noté que le Groupe de travail recommandait que soient entrepris des travaux du type "étude de faisabilité" sur un sujet concernant le droit de l'environnement. Depuis 1993, il envisageait avec bienveillance l'étude de sujets tels que "l'indivis mondial" et les "droits et obligations des Etats en matière de protection de l'environnement"; le sujet dont il suggérait l'étude, "les ressources partagées (ou transfrontières)", avait lui aussi des incidences sur l'environnement. Le Groupe de travail pensait qu'il faudrait entreprendre des travaux préliminaires pour pouvoir bien cerner le sujet et en déterminer la teneur et c'est pourquoi, en ce qui concerne cette question, il recommandait d'y consacrer des travaux préparatoires plus approfondis.

14. Compte tenu de ce qui précède, et sur la proposition du Groupe de travail, le Groupe de planification recommande que la Commission insère dans son rapport à l'Assemblée générale le paragraphe suivant :

"La Commission prend acte du développement progressif important du droit international dans les différents secteurs de l'environnement depuis la Déclaration de Stockholm de la Conférence des Nations Unies sur

1/ A savoir les sujets identifiés en 1993 (A/CN.4/453), plus les trois sujets suivants : la protection diplomatique, les ressources partagées (ou transfrontières) et la reconnaissance internationale.

l'environnement de 1972. Du fait que jusqu'ici, un certain nombre de traités ont été conclus secteur par secteur, on risque cependant de perdre de vue la nécessité d'une approche intégrée de la prévention d'une détérioration continue de l'environnement mondial. En conséquence, la Commission juge approprié de se saisir du sujet du droit international de l'environnement mondial. Il n'en demeure pas moins que le sujet est lourd, étendu et complexe, aussi la Commission souhaite-t-elle être autorisée dans un premier temps à effectuer une vaste étude de faisabilité du sujet intitulé provisoirement 'Droits et obligations des Etats en matière de protection de l'environnement', de façon à être en mesure ensuite de recommander à l'Assemblée générale la portée et la teneur exactes à donner au sujet.

L'étude de faisabilité porterait sur les principes généraux, les règles de fond et de procédure et les mesures de mise en oeuvre des obligations en matière de protection de l'environnement mondial. La Commission se propose d'axer davantage son attention sur le domaine des devoirs erga omnes où c'est en fait la communauté internationale tout entière qui a à se plaindre de la détérioration de l'environnement plutôt que tel ou tel Etat, de sorte que l'étude couvrirait également le sujet de 'l'indivis mondial'. Il s'étendrait par ailleurs à l'aspect environnemental de l'utilisation des 'ressources partagées (ou transfrontières)'. La Commission éviterait ainsi de refaire le travail qui lui est demandé au titre du sujet 'Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international'."

Méthodes de travail

15. A sa dernière session, la Commission a exprimé l'intention de revoir les conditions dans lesquelles les commentaires sont examinés et adoptés en vue de formuler éventuellement des directives à ce sujet. Faute de temps, elle n'a pas pu examiner tous les aspects de la question. Elle est cependant convenue qu'il était souhaitable de s'occuper des commentaires aux projets d'articles le plus tôt possible dans le cours de chaque session, afin de leur accorder toute l'attention requise, et, en tout état de cause, de les examiner séparément, et non dans le cadre de l'adoption du rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

16. A la présente session, le Groupe de planification a repris l'examen de la question.

17. S'agissant du contenu des commentaires, le Groupe de planification appelle l'attention sur l'article 20 du Statut de la Commission qui se lit comme suit :

"Article 20

La Commission rédige ses projets en articles et les soumet à l'Assemblée générale avec un commentaire comprenant :

- a) Une présentation adéquate des précédents et autres données pertinentes, y compris les traités, les décisions judiciaires et la doctrine;
- b) Des conclusions précisant :
 - i) l'étendue de l'accord réalisé sur chaque point dans la pratique des Etats et dans la doctrine;
 - ii) les divergences et désaccords qui subsistent, ainsi que les arguments invoqués en faveur de chacune des thèses."

18. Le Groupe de planification est conscient que la teneur et la longueur des commentaires accompagnant les projets d'articles dépendent en partie de la nature du sujet et de l'ampleur "des précédents et autres données pertinentes, y compris les traités, les décisions judiciaires et la doctrine".

Il recommande néanmoins que la Commission encourage les rapporteurs spéciaux à rédiger des commentaires aussi succincts que possible et à n'y faire figurer que des éléments de nature à faciliter la compréhension et l'application du texte des articles. Il souligne à cet égard que les commentaires remplissent une fonction différente de celle des rapports des rapporteurs spéciaux et que ces derniers rapports sont aisément accessibles puisqu'ils sont reproduits dans l'Annuaire de la Commission.

19. Le Groupe de planification juge en outre souhaitable que les commentaires aux divers projets d'articles émanant de la Commission soient aussi homogènes que possible dans leur présentation et dans leur longueur. Il recommande que les rapporteurs de la Commission portent l'attention voulue à cet aspect.
